

Utilisation et respect de mon carnet scolaire

Ce carnet scolaire est mon outil de planification et il est prévu pour une utilisation scolaire obligatoire. Il est utilisé pour justifier tous mes déplacements dans l'école. **Pour tout vol, perte ou s'il est en état de détérioration** il me sera exigé de le remplacer au cout déterminé par l'école.

Je dois absolument avoir mon carnet scolaire en tout temps, car il me sert d'aide-mémoire pour mes travaux et mes leçons. Je dois y noter mes travaux à faire et à ne pas oublier. **L'école pourrait vérifier occasionnellement la qualité et le contenu de mon carnet scolaire.** Mon carnet est mon outil de travail par excellence. Il m'aide à m'organiser et fait partie des méthodes de travail efficaces pour me soutenir dans mon cheminement scolaire.

PAR MES ENSEIGNANTS : Mes enseignants peuvent, au besoin, me demander mon carnet scolaire pour inscrire des commentaires sur mon comportement ou mon travail.

PAR MES PARENTS : Le carnet scolaire devient l'instrument de communication approprié pour faire un suivi quotidien de mes travaux à faire, de mes évaluations à venir et, parfois, des commentaires de mes enseignants et de la direction.

PAR LA DIRECTION ET LES PROFESSIONNELS NON ENSEIGNANTS : Grâce à mon carnet scolaire, ils peuvent obtenir rapidement une synthèse de ma vie à l'école. Ceci dans le but de mieux orienter leurs interventions auprès de moi.

PAR L'ÉLÈVE : Je reconnais que je suis le premier responsable de ma réussite scolaire. Pour cela, je devrai faire les choix appropriés et me fixer les bonnes priorités.

J'ai à lire attentivement les règles de vie commune inscrites dans mon carnet scolaire et je m'engage à faire les efforts pour les respecter et ainsi contribuer à établir un climat de respect favorisant mon succès.

J'ai pris connaissance du carnet scolaire, des règlements de l'école et des conséquences possibles en cas de non-respect du code de vie.

SIGNATURE DU PARENT : _____

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE : _____

Le Prélude, une école associée à l'UNESCO du Québec

Règles de vie

L'objectif principal des règles de vie est d'assurer à nos élèves un milieu propice aux apprentissages. Elles déterminent les comportements nécessaires au mieux vivre ensemble et à la mise en place d'un milieu sécuritaire et stimulant.

Au Prélude, nous préconisons une approche axée sur les valeurs suivantes:

- 👍 RESPECT DE SOI;
- 👍 RESPECT DES AUTRES;
- 👍 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT;
- 👍 RESPONSABILISATION.

Dans le présent Code de vie, on ne peut prévoir les manifestations de nouvelles tendances et des pratiques qui peuvent apparaître à tout moment. **Les intervenants de l'école ont un droit et un devoir d'intervention auprès des élèves** qui contreviennent à la sécurité et à la paix ou qui entravent le bon fonctionnement de l'école.

IMPORTANT : Le carnet scolaire est OBLIGATOIRE en tout temps.

Note : L'emploi unique du genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger le texte.

Respect de soi

Parce que je veux réussir:

- Je suis tenu de me présenter à l'école tous les jours et à tous mes cours (*Loi sur l'instruction publique, article 14*);
- Mon absence doit être signalée par une note écrite au carnet scolaire par mes parents ou tuteurs dans un délai de 24 heures, par téléphone (poste 2928), par courriel ou via le portail Mozaïk-parents;
- Mes absences sont justifiées par des raisons acceptables¹;
- Pour mes absences, j'ai la responsabilité de prendre les mesures pour faire le suivi sur les évaluations ou travaux manqués auprès de mes enseignants;
- Toute absence à une évaluation doit être motivée pour qu'une entente soit prise avec l'enseignant afin de bénéficier d'une reprise. Une pièce justificative pourrait être exigée;
- Lors d'une épreuve ministérielle, les seuls motifs reconnus (avec pièces justificatives) sont les suivants : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès d'un proche parent, convocation au tribunal, participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études.
- Lors d'une absence pour un voyage personnel, mon parent avise l'école de mon absence. Dès mon retour, il est de ma responsabilité de faire le suivi auprès de tous mes enseignants sur les évaluations et travaux manqués. Mes enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail pendant mon absence;
- Dans le cas d'un départ durant les heures de cours, mon parent doit aviser l'école au préalable. Le cas échéant, je me présente au secrétariat de mon niveau avant que quitter. (*Les motifs acceptables pour motiver un départ durant la journée sont les mêmes que pour une absence*)¹.

Parce que la ponctualité est une valeur importante:

- Je dois être en classe ou dans le gymnase au son de la cloche annonçant le début de mon cours et être prêt à travailler.
- Mon retard doit être motivé au moment de mon arrivée dans la classe.

¹ maladie, décès dans la famille, rendez-vous médical, présence en cour de justice, compétition sportive, etc. Un certificat médical pourrait être exigé en fonction de la fréquence des absences ou lors d'évaluations/examens.

J'assume ma réussite scolaire:

- J'effectue le travail demandé (études, devoirs, travaux);
- Je fournis tous les efforts pour ma réussite;
- Je remets mes travaux et devoirs dans les délais;
- Je présente des travaux propres et conformes aux exigences;
- J'adopte, dans tous mes cours, une attitude de travail qui favorise ma réussite;
- J'ai en ma possession tout le matériel requis pour suivre mon cours, incluant mon carnet scolaire;
- Ma participation à des activités étudiantes doit être une source de motivation qui augmente mes efforts pour réussir. Une récupération passe avant une activité;
- Lors d'une évaluation, aucune conversation ni plagiat ne seront tolérés.

Tenue vestimentaire

Ma tenue vestimentaire est adéquate et convient au milieu scolaire. Dans le cas contraire, je devrai me trouver des vêtements de remplacement.

- Je porte mon polo, un chandail ou le kangourou avec le logo de l'école (manches courtes ou longues) en tout temps et en tout lieu, et ce, dès mon arrivée et jusqu'à mon départ, ce qui inclut l'heure du diner et lors des activités à l'école et des sorties éducatives à moins d'un avis contraire;
- Je peux porter un chandail avec des manches unies sous le polo;
- Mon polo ne doit pas être altéré;
- Mon polo, mon chandail ou mon kangourou avec le logo de l'école est visible en tout temps (pas de salopette, foulard ou autres accessoires);
- Lors des journées thématiques, mon habillement respecte le thème;
- Je porte des chaussures en tout temps à l'école;
- Mes chaussures sont fermées lors de mes périodes à l'atelier;
- Il est interdit de porter la casquette, le foulard, le bandeau, le capuchon ou toute autre coiffe sur la tête, en tout temps à l'intérieur des murs de l'école;
- Je laisse mes vêtements d'extérieur dans mon casier;
- Pour ma sécurité, je porte mon pantalon à la taille et des chaussures dont les lacets sont attachés;
- Je porte une jupe ou un bermuda dont la longueur descend en bas de la mi-cuisse;
- Il m'est interdit de porter un pantalon (jeans) troué ou altéré de quelque façon que ce soit (même si la peau n'est pas visible);
- Lors de mes cours d'éducation physique, je dois porter des vêtements appropriés et enlever tous mes bijoux :
 - ⇒ Souliers de course (pas de souliers de toile ni de style « skate »);
 - ⇒ Chandail à manches courtes (pas de kangourou ni de veste);
 - ⇒ Short ou pantalon de sport (sans ceinture);
 - ⇒ Par mesure d'hygiène, je me change avant et après chaque cours d'éducation physique.

Le respect des lois

Pour un environnement sain et sécuritaire, il m'est strictement interdit :

- De fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur les terrains de l'école;
- D'avoir en ma possession et de consommer de l'alcool, de la drogue ou toutes autres substances illégales;
- De donner, de vendre de la drogue, de l'alcool ou tout objet servant à leur consommation;
- De faire le trafic de cigarettes, drogue ou tout autre substance à l'école;
- De faire de la vente de produits ou de matériel associés au tabac (recharges, cigarette électronique, etc.), des échanges ou de la publicité, quelle qu'elle soit;
- De consommer des boissons énergisantes et à haute teneur en sucre, tout autre supplément alimentaire à l'intérieur et sur le terrain de l'école;
- D'avoir en ma possession toute arme blanche, imitation d'armes ou autres objets dangereux.

Veillez consulter le site Internet de l'école pour le protocole de toxicomanie : <https://lepreludemedia.com/>

- Pour des raisons de sécurité, la direction de l'école ou un membre du personnel autorisé par la direction de l'école a le droit de fouiller un élève s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été transgressée, qu'une infraction a été commise et que la preuve en sera faite par cette fouille.
- Les casiers sont la propriété de l'école, la direction se réserve le droit, lors de situations exceptionnelles (sécurité, salubrité) ou de doutes raisonnables qu'une règle peut-être enfreinte, de fouiller sans préavis les casiers avec ou sans la présence de l'élève.

Le respect des autres

«Préserve ta relation avec les autres élèves et les adultes de l'école afin d'évoluer dans un climat harmonieux et propice à l'échange et aux apprentissages.»

Pour un milieu de vie agréable :

- Le vouvoiement envers les adultes de l'école est valorisé et encouragé;
- En tout temps, et en tout lieu à l'école, je m'exprime correctement en utilisant un langage poli et respectueux avec mes pairs et tous les adultes de l'école;
- Les blasphèmes ainsi qu'un langage vulgaire, blessant ou irrespectueux sont interdits même lorsque je m'adresse à mes amis. Je me dois d'être respectueux dans mes rapports avec mes pairs et tous les adultes de l'école;
- En tout temps, il m'est strictement interdit d'utiliser Internet pour dénigrer ou intimider les élèves ou le personnel de l'école.

Voir la politique d'utilisation d'Internet comme outil pédagogique pour les élèves (ANNEXE 1)

Intimidation : Intervention 100 %

Pour un milieu de vie sain et sécuritaire :

- Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations faites par l'intermédiaire des médias sociaux et lors du transport scolaire.

La Loi sur l'instruction publique définit l'intimidation (LIP) comme étant :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de **léser, blesser, opprimer ou ostraciser**.

L'intimidation, c'est de la violence. Elle peut se manifester sous plusieurs formes :

- ⇒ **Verbale** (insultes, cris);
- ⇒ **Écrite** (textos et autres messages);
- ⇒ **Psychologique** (dénigrement, rumeurs, exclusion, isolement);
- ⇒ **Matérielle** (vol ou bris d'objets);
- ⇒ **Sexuelle** (propos ou comportements déplacés, gênants et humiliants);
- ⇒ **Physique** (pousser, frapper, mordre, cracher, etc.).

Tu es victime ?

Tu es témoin ?

Quoi faire?

- 👍 Parle à un adulte;
- 👍 Utilise la ligne téléphonique spéciale dénonciation au **450 492-3607 # 5911**;
- 👍 Envoie un courriel à : **preludeintimidation@cssda.gouv.qc.ca**
- 👍 Remplis la fiche de signalement et dépose-la au secrétariat de ton niveau.

Fais-nous confiance, nous sommes là pour t'aider, te supporter et trouver avec toi des solutions.

Tu es intimidateur? Il y a de l'aide pour toi!

Veillez consulter le site Internet de l'école pour accéder au plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et aux protocoles de violence et d'intimidation.

<https://lepreludemedia.com/>

Fiche de signalement
INTIMIDATION—VIOLENCE
(à remettre au secrétariat de ton niveau)

Veuillez, s'il vous plaît,
donner toute l'information nécessaire
afin de faciliter un suivi rapide au signalement.

Remise-le : _____
Par : _____

Intimidation

Avant de cocher, valider la présence des 4 critères:

- 1- Gestes négatifs constants
- 3- Différences d'émotions

- 2- Déséquilibre de force
- 4- Intention de faire du tort

VIOLENCE

INTIMIDATION

Description de la situation

Date de l'évènement : ____/____/20____

Moment : _____

Lieu où se produisent les évènements

Vestiaires/casiers

Corridors

Cafétéria

Étages

Toilettes

Local/classe

Autobus

À l'extérieur

Autre : _____

Personne(s) intimidée(s)

Présumé(s) intimidateur(s)

Témoïn(s)

Circulation dans l'école

Circulation à l'intérieur de l'école :

- Durant les heures de cours, j'obtiens une autorisation écrite dans mon carnet scolaire pour me déplacer;
- Je me déplace calmement, en marchant et en gardant une distance avec les autres;
- J'évite les attroupements afin de permettre une circulation fluide dans les lieux communs, entre autres, aux casiers, aux toilettes et dans le corridor;
- Par mesure de sécurité, je transporte dans mes mains mes patins à roues alignées ou ma planche à roulettes et je les dépose dans mon casier;
- Je laisse mon sac d'école et mon sac à main dans mon casier pour la journée (sauf les sacs d'ordinateur pour les élèves du profil informatique);
- En tout temps, je dépose ou je prends le matériel nécessaire dans mon casier et je quitte immédiatement pour me rendre à l'endroit attendu (classe, gymnase, cafétéria, autobus);
- Tous les visiteurs devront obtenir un laissez-passer au secrétariat de l'administration;
- J'entre seul dans la cabine des toilettes.

Appareils électroniques

- Pour favoriser ma concentration et ma réussite scolaire, je me déconnecte pendant mes cours car les appareils électroniques sont interdits dans les classes donc je les laisse dans mon casier verrouillé (cellulaire, écouteurs, montres intelligentes, etc.);
- Pendant les heures de cours, si je suis à l'extérieur de mon local (ex: toilettes), il m'est interdit d'utiliser mes appareils électroniques;
- L'utilisation de mes appareils électroniques est permise entre les cours et pendant le diner lorsque je suis au rez-de-chaussée **seulement**;
- L'utilisation de haut-parleurs est interdite en tout temps;
- Toute utilisation illégale d'appareils électroniques (photographier, filmer ou enregistrer avec ou sans autorisation) entraînera des conséquences pouvant aller jusqu'à des recours en justice, tel que prescrit par la loi.

Transport scolaire

Pour des raisons de sécurité :

- Lors de mes déplacements en autobus scolaire, je me conforme aux règles en vigueur et ceci pour assurer ma sécurité et celle des autres en prenant connaissance du document « Règlement pour le transport scolaire » Voir ANNEXE 2;
- Le transport par autobus est un privilège réservé aux élèves autorisés et qui terminent leur journée à l'école;
- Aucun laissez-passer ne me sera donné pour permettre de changer d'autobus et/ou faire embarquer un ami;
- À ma sortie de l'école, je monte directement à bord de mon autobus;
- J'utilise les sorties prévues à cet effet (6 portes ou autres portes identifiées selon mon niveau);
- Un laissez-passer me sera remis par ma direction de niveau si je reçois un billet de mauvaise conduite à bord de l'autobus et je m'engage à me comporter adéquatement à l'avenir.

Le respect de l'environnement

Je me soucie de mon milieu de vie:

- Je suis responsable de tout matériel qui m'est confié et qui m'entoure : livre, manuel de classe, roman, dictionnaire, etc. Je les utilise avec soin et attention.
- Il m'est interdit de vandaliser, de dessiner ou d'écrire sur les bureaux, chaises et les casiers ou encore de les détériorer;
- J'ai l'obligation de verrouiller mon casier avec le cadenas de l'école afin de minimiser les risques de vol. Je suis responsable de toute perte ou altération du cadenas et m'engage à payer les frais de remplacement;
- Je dois avoir l'approbation de la surveillante d'élèves responsable des casiers si je veux changer de casier;
- Le vandalisme, le vol, les graffitis, les fausses alertes d'incendie ou à la bombe sont des actes criminels;
- Lors de mes cours d'éducation physique, j'utilise les casiers mis à ma disposition dans le vestiaire. Il m'est fortement recommandé d'apporter un cadenas afin d'y laisser mes objets en sécurité.

Parce que je suis soucieux de mon environnement et que je représente fièrement mon école :

- Tout affichage doit être autorisé par la direction;
- À la cafétéria, je laisse ma table propre et je dépose mon cabaret aux endroits appropriés;
- Je peux manger seulement à la cafétéria ou à l'endroit qui m'est réservé;
- Je contribue à l'effort collectif en déposant mes canettes dans les boîtes prévues à cet effet pour le recyclage;
- Dans les locaux spécialisés (laboratoires, gymnase, etc.), je respecte les règles de sécurité et d'hygiène qui sont en vigueur;
- Lors de mes déplacements à l'extérieur des terrains de l'école, je suis respectueux de la propriété d'autrui et j'évite d'y laisser des déchets.

Circulation sur le terrain de l'école

Pour une circulation sécuritaire et harmonieuse :

- Si je voyage à bicyclette ou en véhicule motorisé, dès mon arrivée à l'école, je dois la ou le stationner aux endroits prévus. Je ne suis pas autorisé à circuler sur la cour d'école avec mon véhicule. En cas d'accident, je dois en informer la direction;
- Pendant les heures de fréquentation scolaire (9h à 16h30), une fois sur le terrain de l'école ou dans le stationnement, je transporte ma planche à roulettes ou mes patins dans mes mains ou dans mon sac;
- L'entrée des élèves à l'école s'effectue par les «6 portes» principales situées au débarcadère. En cas de retard, j'utiliserai la porte #1 à l'administration.

Responsabilisation

Conséquences possibles au respect des règles de vie :

- 👍 J'ai un sentiment de fierté personnelle;
- 👍 Je suis valorisé par mes parents et les intervenants scolaires;
- 👍 J'entretiens des liens positifs avec mon entourage (pairs, parents, intervenants, etc.);
- 👍 Je développe mon sentiment d'efficacité personnelle;
- 👍 Je m'offre de meilleures chances pour réussir;
- 👍 Je suis à jour dans mes travaux.

Interventions possibles au non-respect des règles de vie:

Dans le cas d'un manquement aux règles de vie commune, je dois en assumer les conséquences.

Tout membre du personnel possède l'autorité de faire respecter les règles de vie commune et se doit d'intervenir en cas de manquement.

Les interventions disciplinaires se doivent d'être appropriées à la circonstance et à mon dossier. C'est pourquoi le jugement des intervenants de l'école aura priorité sur l'énumération des interventions présentées ci-dessous en fonction de la gravité du geste, de la fréquence, de la légalité et de l'intensité.

Interventions possibles au non-respect des règles de vie

Intervention verbale	Reprise d'évaluation	*Suspension interne
Présentation d'excuses	Reprise de temps	*Suspension externe
Saisie d'objets	Retenue	Protocoles d'intervention (Toxicomanie, SEXTO, intimidation et violence)
Changement de vêtement	Intervention de la direction	Mise en place de contrat
Perte de privilège	Communication avec les parents (écrit, appel ou ren- contre)	Appel à la Direction de la pro- tection de la jeunesse (DPJ)
Réflexion écrite	Référence au personnel de soutien spécialisé et des pro- fessionnels	Retrait du transport scolaire
Gestes réparateurs	Médiation	Appel aux policiers
Travaux communautaires	Travaux supplémentaires	*Expulsion ou changement d'école
	Retrait de classe	

*La suspension et l'expulsion de l'élève sont des sanctions du ressort de la direction de l'école.

Règlements de la bibliothèque

Dès mon entrée, je dois garder le silence et déposer tous mes effets personnels dans les casiers prévus à cette fin.

Je dois demander l'autorisation avant d'utiliser les ordinateurs, car ceux-ci servent exclusivement à la recherche ou aux travaux scolaires. Le respect des documents, des ordinateurs et de tout le matériel auquel j'ai droit est aussi de rigueur.

Avant de quitter la bibliothèque, je dois replacer ma chaise et remettre les documents que je n'emprunte pas sur le chariot.

**** JE DOIS AVOIR MA CARTE ÉTUDIANTE ou mon horaire AVEC MOI . ****

Prêt de livres

⇒ 4 livres au total (un roman de classe pour le cours de français et trois autres livres au choix);

* Tu peux prendre un maximum de 2 bandes dessinées ou Manga

⇒ Le prêt de livres est d'une durée de 18 jours ouvrables;

⇒ La durée du prêt pour le roman de classe est déterminée par l'enseignant;

Important : Il n'y a aucun prêt de périodique (revues et journaux) et livres de référence.

Retard, bris ou perte d'un livre

⇒ Lorsque mon livre est en retard, je dois le remettre le plus tôt possible. Je pourrai emprunter des livres lorsque je l'aurai retourné.

⇒ Si mon livre est perdu ou brisé, je dois en informer la responsable pour qu'elle procède à la facturation. Une fois le livre payé, il me sera possible de faire d'autres prêts.

Impression de documents ou photocopies

⇒ Je peux faire photocopier des documents pour 0,10 \$ la copie;

⇒ Je peux aussi imprimer mes documents provenant de mes fichiers;

⇒ **Je m'assure d'avoir l'argent avec moi sinon il me sera impossible d'obtenir ces services.**



Activités

Club de lecture, initiation à la bibliothèque, rencontres d'auteurs ou autres activités.

Horaire de la bibliothèque

Lundi au vendredi : 9 h à 16 h 15
Bibliothèque fermée de 12 h 15 à 12 h 40

ANNEXE 1-Pratique d'utilisation d'Internet comme outil pédagogique par les élèves

BUT

Permettre aux élèves l'accès à Internet par le réseau télématique du centre de service scolaire des Affluents.

OBJECTIF VISÉ

Internet représente un outil servant à supporter les activités pédagogiques afin de réaliser la mission éducative.

PROTOCOLE

Le CSSDA assure l'accès à Internet avec son réseau télématique, entre autres pour les éléments suivants :

- ◆ serveur de courrier électronique : serveur qui permet l'échange des courriels;
- ◆ serveur Web : serveur qui permet d'accéder à de l'information sur Internet;
- ◆ serveur de nouvelles : serveur qui permet d'accéder à des conférences;
- ◆ serveur FTP : serveur qui permet de transférer des fichiers.

CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique suivant est composé des règles d'utilisation du réseau télématique du CSSDA. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ou un suivi approprié au code de vie de l'école ou du centre.

RÈGLES D'UTILISATION DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

Usage du réseau télématique

L'usage du réseau se fait en accord avec la mission éducative du CSSDA. Aucun usage commercial n'est permis.

Contenu d'information

L'utilisation illicite du réseau télématique du CSSDA est interdite et, le cas échéant, elle doit être déclarée à la direction de l'unité administrative. Le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale. Aucune installation de logiciel n'est permise sans l'accord préalable d'un responsable autorisé.

Accès au réseau télématique

L'utilisation du réseau télématique du CSSDA afin d'accéder à Internet doit se faire sous la surveillance d'une personne responsable.

Privilège

L'accès au réseau télématique du CSSDA est un privilège, dans la majorité des cas, et non un droit. Cet accès peut être révoqué en tout temps en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive.

DANS LES COMMUNICATIONS, LES CONSIGNES SUIVANTES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES :

La politesse est toujours de rigueur.

N'utilisez jamais un ton excessif dans le contenu d'une communication.

Utilisez un langage décent

Vos communications sont identifiées au nom de votre école et du CSSDA et, à ce titre, doivent posséder un langage convenable. Il est interdit d'employer des jurons ou des expressions vulgaires, menaçantes ou discriminatoires dans vos communications.

Respectez la vie privée

Respectez la confidentialité de certains renseignements. Avant de transmettre ou de diffuser des renseignements personnels (numéro de téléphone privé, adresse personnelle) à d'autres personnes, assurez-vous d'avoir leur consentement.

Confidentialité du courrier électronique

Soyez conscient que la confidentialité du courrier électronique sur le réseau Internet ne peut être garantie.

Intégrité du réseau télématique

Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique du CSSDA de nature à compromettre son intégrité (vandalisme) ou celle de réseaux extérieurs auxquels est rattaché le réseau de la Commission scolaire (hacking).

La sécurité

Il est interdit d'utiliser le code d'accès de quelqu'un d'autre de même que d'utiliser un autre code de courriel que le sien. L'utilisatrice et l'utilisateur sont responsables de leur code d'accès et mot de passe, lorsqu'utilisés.

Vandalisme

Tout acte de vandalisme entraînera l'annulation du privilège d'accès au réseau du CSSDA. Le vandalisme informatique se définit comme tout acte visant à détruire ou porter atteinte à l'intégrité des données des autres utilisateurs, des ressources informatiques ou des données d'autres organismes.

ANNEXE 2-Règlement pour le transport scolaire

N.B. Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME.

Les responsabilités de l'élève

En attendant l'autobus, je dois :

- ◇ Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y a lieu;
- ◇ Respecter les propriétés privées;
- ◇ Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer;
- ◇ Retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le secteur du transport;
- ◇ Avoir une pièce d'identité à portée de main.

En montant dans l'autobus, je dois:

- ◇ En tout temps, je dois présenter une pièce d'identité si le conducteur m'en fait la demande;

Pendant le trajet, je dois :

- ◇ Respecter l'autorité du conducteur;
- ◇ Rester assis;
- ◇ Occuper le siège assigné, s'il y a lieu;
- ◇ Parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- ◇ Ne pas fumer;
- ◇ Ne pas déranger le conducteur inutilement;
- ◇ Ne pas boire ou manger;
- ◇ Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.);
- ◇ Ne rien jeter dans ou à l'extérieur de l'autobus;
- ◇ Ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit;
- ◇ Ne pas passer une partie du corps à travers les fenêtres ouvertes;

En descendant de l'autobus :

- ◇ Rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes;
- ◇ Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci redémarre;
- ◇ S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du conducteur;
- ◇ En cas d'urgence, obéir aux directives du conducteur.

Manquement aux règles

- ◇ Remettre, à la direction de mon niveau, le billet de discipline qui m'a été remis par le conducteur et me conformer au suivi qu'il détermine.

Ressources extérieures

CLINIQUE DES JEUNES - CISSS DE LANAUDIÈRE

Services offerts aux jeunes de 12 à 21 ans 450 471-2885

POLICE DE MASCOCHE..... 450 474-6114

AGRESSION SEXUELLE - Centre d'aide aux victimes.

Service téléphonique 24 h par jour, 7 jours par semaine..... 514 934-4504

AIDE JURIDIQUE - Service juridique gratuit

pour les moins de 18 ans dans certaines circonstances. 450 581-8691

AL-ANON, AL-ATEEN - Sa consommation te dérange-t-elle? 514 866-9803

ALLÔPROF - Service téléphonique d'aide aux travaux scolaires. Du lundi au vendredi de 17h à 20h.

Internet : www.alloprof.qc.ca..... 514 527-3726

ÉQUIJUSTICE - Organisme de justice alternative : prévention de la délinquance

juvénile, information et intervention auprès des jeunes contrevenants et leurs parents... 450 581-1459

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS 450 492-0088

CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DE LANAUDIÈRE 1 866-appelle ou 1 866 277-3553

DROGUE SECOURS - S.O.S. DROGUE 24H/7 JOURS..... 1 800 265-2626 et 514 527-2626

GAI ÉCOUTE - L'homosexualité sans préjugés.

Service d'écoute téléphonique et de renseignements 514 866-0103

GROSSESSE-SECOURS - Support pour la poursuite de la grossesse...... 514 271-0554

INFO-CRIME - Informations anonymes...... 1 800 711-1800

LA MAISON « LE DIAPASON » - Maison d'hébergement pour les 14 à 18 ans. 450 477-6201

LE MITAN - Maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence et

service d'aide aux victimes d'agression sexuelle 450 435-3651

LE NÉO (AIDE POUR GAIS ET LESBIENNES)..... 450 964-1860

MAISON DES JEUNES DE MASCOCHE - 2522, chemin Ste-Marie, Mascouche. 450 966-9290

PROTECTION DE LA JEUNESSE

Abus sexuels, mauvais traitement, abandon des parents - 24 h / jour 1 800 665-1414

SUICIDE-ACTION - Service d'aide 24 h / jour. 514 723-4000

TEL-JEUNES - Service téléphonique d'aide auprès des jeunes...... 1 800 263-2266

..... Texto* 514 600-1002

CRD LANAUDIÈRE - Centre de réadaptation en alcoolisme et toxicomanie...... 1 800 966-9705

..... 450 492-7444

UNIATOX DES MOULINS - Unité d'information et d'action en toxicomanie..... 450 968-0363